



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-147

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-09-25-00006 - AMISEPSAMSAHext50000sol01112026 (4 pages)	Page 3
R53-2026-09-25-00005 - APFSAMSAHext50000sol01112026 (1) (4 pages)	Page 8
R53-2026-09-28-00001 - arrêté portant autorisation complémentaire du CAARUD de Rennes géré par l'association AIDES la réalisation à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'infection par la bactérie Treponema Pallidum (Syphilis) (2 pages)	Page 13
R53-2026-09-28-00002 - décision 2026-102 portant suspension temporaire nocturne de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence (structure des urgences) du Centre Hospitalier de Landerneau le 29 septembre 2026?? (3 pages)	Page 16

préfecture de région /

R53-2026-09-21-00005 - 2026 arrêté DGD aérodrômes signé 092226 (2 pages)	Page 20
--	---------

RECTORAT /

R53-2026-09-15-00002 - Arrêté du 15 septembre 2026 portant délégation de signature à madame Catherine Moalic, DASEN du Finistère (2 pages)	Page 23
R53-2026-09-25-00003 - Arrêté du 25 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables des services du rectorat (3 pages)	Page 26
R53-2026-09-25-00004 - Arrêté du 25 septembre 2026 portant subdélégation de signature aux services de la DSDEN d'Ille-et-Vilaine en matière de jeunesse et sports (2 pages)	Page 30
R53-2026-09-25-00002 - Arrêté du 25 septembre 2026 portant subdélégation de signature en matière financière aux responsables des services du rectorat (6 pages)	Page 33

ARS

R53-2026-09-25-00006

AMISEPSAMSAHext50000sol01112026

ARRETE
portant extension de 17 places en milieu ordinaire de l'autorisation du Service d'Accompagnement
médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
géré par l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP) situé à
Rennes
et portant la capacité à 50 places
FINESS : 350053005

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article R. 1435-40 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 3 août 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Mme Charlotte HAMMEL ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 10/08/2018 portant création du SAMSAH TED 35, géré par l'AMISEP, situé à Chantepie et fixant la capacité de 17 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 04/12/2023 annulant et remplaçant l'arrêté du 13 juin 2023 portant extension de 10 places de l'autorisation du SAMSAH, géré par l'AMISEP, situé à Rennes, et fixant la capacité à 33 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan national des 50 000 solutions ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles institue un seuil d'extension de 30%, qui peut être porté à 100%, au-dessus duquel doit être organisé un appel à projets médico-social ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1435-40 du code de la santé publique : « Le directeur général de l'agence régionale de santé peut déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat, prévues par le présent code ou par le code de l'action sociale et des familles, ou prises en application de l'un de ces deux codes, pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence (...) » ;

Considérant que l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles est de nature réglementaire et entre dans le cadre du champ ouvert par le droit de dérogation prévu à l'article R1435-40 du code de la santé publique ;

Considérant que l'emploi de ce droit de dérogation se situe dans le cadre d'une procédure qui doit aboutir à la prise d'une décision individuelle ;

Considérant les circonstances locales que sont l'existence d'une liste d'attente et le fait que le gestionnaire soit en capacité d'installer cette extension de capacité ;

Considérant qu'il existe un motif d'intérêt général qui est de mettre en œuvre, dès 2026, les places nouvelles au bénéfice des adultes porteurs de handicap, prévu dans le plan national de déploiement des 50 000 solutions ;

Considérant que l'emploi du droit de dérogation de l'article R1435-40 susmentionné a pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ;

Considérant que cet emploi est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Considérant que cet emploi ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, à la qualité et à la sécurité des prises en charge, ni ne constitue une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

L'AMISEP est autorisée à étendre la capacité du SAMSAH TED 35 situé au 6 rue du Bignon - Rennes .

L'autorisation prend effet à compter 1^{er} novembre 2026

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 50 places Prestation en Milieu ordinaire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes avec troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : AMISEP
Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic – BP 69 – 56303 PONTIVY Cedex
N° FINESS : 560000754
SIREN : 415 012 475
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 50 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH TSA 35
Adresse : 6 rue du Bignon – 35000 Rennes
N° FINESS : 350053005
SIRET : 415 012 475 00224
Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 50

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure à savoir le 01/09/2018. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

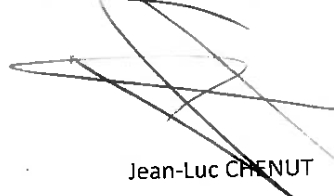
Fait à Rennes, le

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
la Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la
performance

La Directrice de l'Hospitalisation,
de l'Autonomie et de la Performance


Charlotte HAMMEL

Le Président du Conseil départemental


Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2026-09-25-00005

APFSAMSAHext50000sol01112026 (1)

ARRETE
portant extension de 17 places en milieu ordinaire de l'autorisation du Service d'Accompagnement
médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
géré par l'APF France Handicap situé à Rennes
et portant la capacité à 117 places
FINESS : 350045902

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 3 août 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Mme Charlotte HAMMEL ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 13/06/2022 portant renouvellement de l'autorisation du SAMSAH 35 Rennes APF France handicap, situé à Rennes et maintenant la capacité à 100 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan national des 50000 solutions ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente et que le gestionnaire est en capacité d'installer cette extension de capacité non importante ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'APF France Handicap est autorisée à étendre la capacité du SAMSAH 35 situé à 12 avenue de Pologne - Rennes .

L'autorisation prend effet à compter 1^{er} novembre 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 117 places Prestation en Milieu ordinaire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap moteur.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : APF France Handicap Adresse : 17 Boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris N° FINESS : 750719239 SIREN : 775 688 732 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 117 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH 35 RENNES APF France Handicap
Adresse : 12 Avenue de Pologne – 35000 Rennes
N° FINESS : 350045902
SIRET : 775 688 732 08635
Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 117

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure à savoir le 24 septembre 2022. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

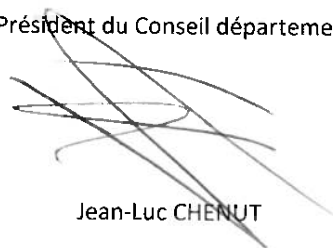
Fait à Rennes, le

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
la Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la
performance
La Directrice de l'Hospitalisation,
de l'Autonomie et de la Performance



Charlotte HAMMEL

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2026-09-28-00001

arrêté portant autorisation complémentaire du
CAARUD de Rennes géré par l'association AIDES
la réalisation à l'activité de dépistage par
utilisation de tests rapides d'orientation
diagnostique (TROD) de l'infection par les virus
de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et
de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) et
de l'infection par la bactérie *Treponema*
Pallidum (Syphilis)

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Promotion et Prévention de la Santé

ARRETE

Portant autorisation complémentaire du CAARUD de Rennes géré par l'association AIDES la réalisation à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'infection par la bactérie Treponema Pallidum (Syphilis)

N° FINESS : 350045399

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et L.313-1-1

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3411-8, L.6211-3, L.6211-3-1 ;

Vu l'Arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie Treponema pallidum (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés

Vu l'arrêté du 19/12/2006 portant création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Rennes, géré par l'association AIDES,

Vu l'arrêté du 22/09/2026 portant renouvellement de l'autorisation du CAARUD de Rennes, géré par l'association AIDES

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 01/09/2026 par la responsable de région de AIDES

Arrête

Article 1 :

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC), de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) et de l'infection par la bactérie Treponema Pallidum (Syphilis) est accordée au CAARUD de Rennes (N°FINESS 350045399)

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à la fin de l'autorisation de l'établissement.

Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

Article 2 :

Il appartient à la personne responsable du CAARUD de Rennes de s'assurer de la formation du personnel aux conditions de réalisation de ces tests rapides d'orientation diagnostique.

La personne responsable du CAARUD tient la liste nominative et la qualité des personnes formées à l'utilisation des TROD à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé (ARS). Il doit informer l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

Le planning mensuel des interventions sur les lieux mobiles de dépistage est transmis à l'ARS Bretagne.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du CAARUD, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la

Page 1 sur 2

connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 4 :

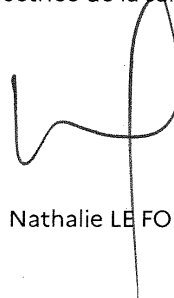
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur général de l'ARS et la personne responsable du CAARUD de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **28 SEP. 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS Bretagne
La Directrice de la santé publique



Nathalie LE FORMAL

ARS

R53-2026-09-28-00002

décision 2026-102 portant suspension
temporaire nocturne de l'autorisation d'activité
de médecine d'urgence (structure des urgences)
du Centre Hospitalier de Landerneau le 29
septembre 2026

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Décision n°2026/102
portant suspension temporaire nocturne de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence
(structure des urgences) du Centre Hospitalier de Landerneau le 29 septembre 2026

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6114-2, L. 6122-1, L. 6122-8, L. 6122-13, R. 6122-23 à R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Mme Charlotte HAMMEL, Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance ;

Vu le courrier du 12 juin 2024 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre Hospitalier de Landerneau ;

Vu la demande de la directrice déléguée du Centre hospitalier de Landerneau en date du 28 septembre 2026 confirmant l'impossibilité d'assurer la présence de médecins urgentistes pour la nuit du 29 au 30 septembre 2026 ;

Vu l'appel à la solidarité territoriale lancé le 22 septembre 2026 par l'ARS auprès des services d'urgence de la région ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique : « *En cas d'urgence tenant à la sécurité des patients ou du personnel ou lorsqu'il n'a pas été satisfait, dans le délai fixé, à l'injonction prévue au I, le directeur général de l'agence régionale de santé peut prononcer la suspension immédiate, totale ou partielle, de l'autorisation de l'activité de soins concernée, d'une des pratiques thérapeutiques spécifiques mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 6122-7 ou l'interruption immédiate du fonctionnement des moyens techniques de toute nature nécessaires à la dispensation des soins.* »

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'aux termes de l'article D. 6124-3 du Code de la santé publique :

« *L'effectif de l'équipe médicale de la structure de médecine d'urgence comprend un nombre de médecins suffisant pour qu'au moins l'un d'entre eux soit présent en permanence.* »

Considérant que le Centre hospitalier de Landerneau connaît actuellement des difficultés pour couvrir le planning de médecins urgentistes nécessaire au fonctionnement de sa structure des urgences en raison d'arrêt maternité, de congés de praticien et de difficultés sur le territoire liées à des arrêts de travail ;

Considérant que malgré les recherches de solutions, mises en œuvre par le Centre hospitalier de Landerneau (réorganisation interne du planning, mesures financières incitatives, sollicitation des chefs de service du GHT et des directions des CH de Quimper et de Douarnenez, de l'Hôpital des Armées et de la Polyclinique Keraudren

de Brest, recours à l'intérim et sollicitation de médecins généralistes), l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que plus particulièrement la nuit du 29 au 30 septembre 2026 aucun médecin urgentiste ne sera présent ;

Considérant en conséquence que le Centre Hospitalier de Landerneau n'est pas en mesure d'assurer la continuité et la permanence des soins et de garantir en conséquence la qualité et la sécurité des soins de médecine d'urgence ;

Considérant l'urgence tenant à la sécurité des patients ;

Considérant que l'ARS Bretagne est conduite à prononcer la suspension provisoire de l'activité de soins de médecine d'urgence du Centre Hospitalier de Landerneau conformément aux dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'activité de médecine d'urgence (sous la modalité structure des urgences) détenue par le Centre Hospitalier de Landerneau (EJ 290000041) situé Route de Pencran, BP 719 29207 LANDERNEAU, est **suspendue temporairement du mardi 29 septembre 2026 à 18h30 au mercredi 30 septembre 2026 à 8H30.**

Article 2 :

La présente décision a pour effet d'interrompre la prise en charge des soins de médecine d'urgence sur le site de Landerneau.

Article 3 :

L'établissement doit porter à la connaissance de l'ARS Bretagne, sans délai à compter de la notification de la présente décision, l'ensemble des mesures prises pour remédier aux manquements constatés, conformément au II de l'article L. 6122-13 du Code de la santé publique.

Article 4 :

Dès réception de la présente décision, le directeur de l'établissement avise sans délai les personnels concernés et poursuit les actions d'information et d'accompagnement des patients.

L'établissement doit organiser la prise en charge des patients se présentant aux urgences du Centre Hospitalier du Landerneau de façon inopinée, en lien avec le SAMU Centre 15.

L'établissement s'engage à informer l'ensemble des acteurs de santé du territoire des protocoles de réorientation et de prise en charge prévus.

Article 5 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier de Landerneau. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU du Morbihan, des Côtes d'Armor et du Finistère, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Landerneau, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès de la Ministre en charge de la santé et de la prévention ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

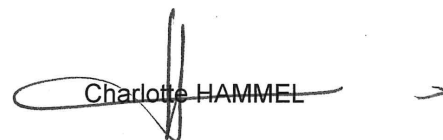
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Landerneau et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2026

P/ Le Directeur général,
La Directrice de l'hospitalisation, l'autonomie et
la performance


Charlotte HAMMEL

préfecture de région

R53-2026-09-21-00005

2026 arrêté DGD aérodromes signé 092226

ARRÊTÉ

attribuant à la région Bretagne le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert des aérodromes civils au titre de l'exercice 2026

**LA PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1614-1 ;
- Vu** le code des transports, et notamment son article L6311-1;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 28 ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Mme Emmanuelle DUBÉE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté de la préfète de la région Bretagne du 11 septembre 2026 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** la note d'information de la directrice générale des collectivités locales du 31 août 2026 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert des aérodromes civils ("DGD Aérodromes") pour l'exercice 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : il est attribué à la région Bretagne une somme de 339 664 € (trois cent trente-neuf mille six cent soixante-quatre euros) au titre du financement du transfert de l'aérodrome de Brest pour l'exercice 2026.

Article 2 : la présente somme sera versée au nom du payeur régional comptable de la région Bretagne, compte banque de France 30001 00682 C3540000000 21.

Article 3 : la dépense sera imputée sur les crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales", programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », comme il suit :

Centre financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Activité	Ligne de gestion en flux 2
0119-C002-DR35	PRFSGAR035	0119-06-04	0119010106A4	

Article 4 : le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Bretagne.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Rennes,

La préfète,
et par délégation,

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article L411-2 du code des relations entre public et administration et de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RECTORAT

R53-2026-09-15-00002

Arrêté du 15 septembre 2026 portant délégation
de signature à madame Catherine Moalic,
DASEN du Finistère



**Arrêté portant délégation de signature à madame Catherine MOALIC,
Directrice académique des services de l'Education nationale du Finistère**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret du 9 juillet 2024 portant nomination de madame Catherine Moalic en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale du Finistère ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 14 septembre 2026 portant nomination de madame Maud Chareyron en qualité de directrice académique adjointe des services de l'Education nationale ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de monsieur Benoît Monnet en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Finistère ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'Education nationale du Finistère, à effet de signer tous actes ayant trait :

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Education nationale ;
 - aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Education nationale ;
 - aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Education nationale ;
 - aux actes prévus :
 - o aux articles L822-1 à L822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie) ;
 - o aux articles L631-1 à L631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité) ;
- et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de

pouvoir du ministre de l'Education nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'Education nationale :

- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'Education nationale :
 - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

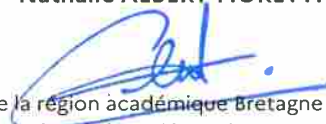
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Moalic, délégation est donnée, à effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, à :

- madame Maud Chareyron, directrice académique adjointe des services de l'Education nationale du Finistère ;
- monsieur Benoît Monnet, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Finistère.

Article 3 : La directrice académique des services de l'Education nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 septembre 2026

Nathalie ALBERT-MORETTI


Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

RECTORAT

R53-2026-09-25-00003

Arrêté du 25 septembre 2026 portant délégation
de signature aux responsables des services du
rectorat



**Arrêté portant délégation de signature
aux responsables des services du rectorat de l'académie de Rennes**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2025 portant nomination de monsieur Christophe Gouinaud dans l'emploi de directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Bretagne (adjoint au secrétaire général de région académique) ;
- Vu l'arrêté du 23 février 2026 portant nomination de monsieur Tanguy Cavé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2026 portant nomination de madame Annie Forveille dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en

matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu le contrat du 14 octobre 2025 portant recrutement de monsieur Vincent Fertey dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Tanguy Cavé, secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées à la rectrice d'académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Tanguy Cavé, délégation de signature est donnée à :

- madame Annie Forveille, secrétaire générale adjointe, en charge du pôle organisation scolaire ;
- madame Charlotte Ciubuciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures ;
- monsieur Christophe Gouinaud, directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique de Bretagne, adjoint à la secrétaire générale de région académique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Tanguy Cavé, de madame Annie Forveille, de madame Charlotte Ciubuciu, de monsieur Vincent Fertey, délégation est donnée à l'effet de signer tous actes et documents, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs de division énumérés ci-dessous :

Division de la vie des établissements (DIVE)

Madame Marie Garreau

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Camille Gapihan

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph Buan

Division des établissements de l'enseignement privé (DEEP)

Madame Gaëlle Hervé

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent Blin

Division des affaires financières (DAF)

Madame Carol Thomas

Division des examens et des concours (DEC)

Monsieur Eric Gelineau-Assey

Division des affaires générales (DAGE)

Monsieur Erwan Hulin

Division régionale de l'immobilier de l'Etat (DRIE)

Madame Nadège Darboux

Division de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante (DESVE)

Madame Flora Jourlin

Division du suivi, du contrôle budgétaire et de légalité (DSCBL)

Madame Carole Rio

Ecole académique de la formation continue (EAFC)

Madame Camille Dappoigny

Service académique de la prévention et de l'accompagnement des personnels (SAPAP)

Madame Stéphanie Rayon-Desmares

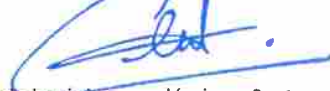
Division des accompagnants élèves (DAE)

Madame Dominique Pauvert

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25/09/2026

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

RECTORAT

R53-2026-09-25-00004

Arrêté du 25 septembre 2026 portant
subdélégation de signature aux services de la
DSDEN d'Ille-et-Vilaine en matière de jeunesse et
sports



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle de la préfète d'Ille-et-Vilaine dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Marc Teulier en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine, madame Emmanuelle Dubée ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant nomination de monsieur Gildas Grenier en qualité de conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2026 donnant délégation à madame Nathalie Albert-Moretti, rectrice de la région académique Bretagne rectrice de l'académie de Rennes, à l'effet de signer les actes relevant de l'autorité fonctionnelle de la préfète d'Ille-et-Vilaine dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 4 janvier 2021 entre le préfet d'Ille-et-Vilaine et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel la préfète d'Ille-et-Vilaine dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral susvisé à l'exception des champs réservés à la

signature de la préfète d'Ille-et-Vilaine à l'article 1^{er} du même arrêté.

Article 2: Délégation est donnée à monsieur Gildas Grenier, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département d'Ille-et-Vilaine, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gildas Grenier, délégation est donnée à monsieur Christophe Fouillère et monsieur Virgil Roux, adjoints au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département d'Ille-et-Vilaine, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 4: Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25/09/2026

Nathalie ALBERT-MORETTI,



Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

RECTORAT

R53-2026-09-25-00002

Arrêté du 25 septembre 2026 portant
subdélégation de signature en matière financière
aux responsables des services du rectorat



**Arrêté portant subdélégation de signature
aux responsables des services du rectorat de l'académie de Rennes**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de madame Emmanuelle Dubée en qualité de préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2025 portant nomination de monsieur Christophe Gouinaud dans l'emploi de directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Bretagne (adjoint au secrétaire général de région académique) ;
- Vu l'arrêté du 23 février 2026 portant nomination de monsieur Tanguy Cavé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2026 portant nomination de madame Annie Forveille dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/Rectorat/DSF-marchés du 3 août 2026 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à madame Nathalie Albert-Moretti, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2/2026/Rectorat/DSG du 3 août 2026 portant délégation de signature à madame Nathalie Albert-Moretti, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu le contrat du 14 octobre 2025 portant recrutement de monsieur Vincent Fertey dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, à effet de signer tous les actes pris pour la passation et l'exécution des contrats de la commande publique dans la limite des attributions de la rectrice de région académique, à :

- monsieur Tanguy Cavé, secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes ;
- madame Annie Forveille, secrétaire générale adjointe, en charge du pôle organisation scolaire ;
- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- madame Carol Thomas, cheffe de la division des affaires financières et cheffe du service régional académique des achats ;
- madame Nadège Darboux, cheffe de la division régionale de l'immobilier de l'Etat.

Article 2 : En l'absence ou l'empêchement de madame Nadège Darboux, délégation est donnée à monsieur Christophe Lépine afin de signer les actes d'engagement des marchés mentionnés à l'article 1^{er} ainsi que les avenants avec incidence financière et les déclarations de sous-traitance afférents à ces marchés, dont la valeur est inférieure ou égale à 100 000€ hors taxes.

Article 3 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les contrats et conventions à portée financière imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral n° 2026/Rectorat/DSF-marchés susvisé portant délégation de signature financière.

Article 4 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire et/ou dans les applications CHORUS DT, Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière;
- afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer ;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature financière.

Article 5 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE des actes de transfert vers l'application Chorus ;
- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire, des actes concernant les demandes d'engagement juridique de marchés ayant été transféré initialement de l'application PLACE vers l'application CHORUS ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature financière.

Article 6 : Délégation est donnée à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

- madame Carol Thomas ;
- madame Sylvie Lucas ;
- madame Hélène Esnault ;
- madame Annaïka Cujard.

Article 7 : Délégation est donnée à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Division des affaires financières (DAF)

Madame Carol Thomas

Madame Sylvie Lucas

Madame Hélène Esnault
Madame Annaïka Cujard

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Camille Gapihan	Madame Véronique Sourdin
	Madame Stéphanie Portier
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Flavie Canet
Monsieur Antoine Martin	Madame Yolande Chesnin
Madame Elodie Rivalin	Madame Anne-France Persehaie
Madame Laëtitia Longo	Madame Claire Huart
Madame Barbara Le Gourvellec	Madame Florence Charrier
Madame Béatrice Hervo	Madame Nathalie Lemoine

Division des établissements de l'enseignement privé (DEEP)

Madame Gaëlle Hervé	Monsieur Ruddy Noblet
Madame Chrystèle Dréano	Madame Patricia Bodivit
Madame Anne Guillemot	Madame Annie Palmas
Madame Chantal David	Madame Christèle Hulin
Madame Annabelle Proust Granger	Monsieur Eric Ambert
Madame Fanny Le Roy	
Madame Fabienne Lefeuvre	Madame Hélène Guillaume
Madame Fanny Stéphan	Madame Muriel Prouff
Madame Pauline Moutoucoumaro	Madame Muriel Le Squin
Monsieur Antony Javaudin	

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph Buan	
Madame Adeline Videloup	Madame Camille Pannetier-Renault
Madame Amélie Guillemot	Madame Emmanuelle George
Madame Isabelle Goupil	Monsieur Emmanuel Lebreton

Direction de l'encadrement (DE)

Madame Fanny Thomas	Madame Patricia Toffel
---------------------	------------------------

Division des accompagnants élèves (DAE)

Madame Dominique Pauvert	Monsieur Marc Godfroid
Madame Véronique André	

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent Blin
Madame Sylvaine Lefeuvre

Division des examens et concours (DEC)

Monsieur Eric Gelineau-Asseway	Monsieur Loïc Givord
--------------------------------	----------------------

Ecole académique de la formation continue (EAFIC)

Madame Camille Dappoigny	Madame Sonia Caudal
Monsieur Cédric Barouk	Madame Aline Lecamus

Premier Degré (EPP/AGAPE) :

Direction des services départementaux de l'Education nationale des Côtes-d'Armor (DSDEN 22)

Madame Emilie Lagrue

Madame Isabelle Le Bot

Direction des services départementaux de l'Education nationale du Finistère (DSDEN 29)

Monsieur Christophe Cloarec

Monsieur Gauthier Auclair

Madame Gwendoline Le Bris

Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine (DSDEN 35)

Madame Aurélie Lemyre

Madame Stéphanie Marchand

Madame Floriane Dubus

Direction des services départementaux de l'Education nationale du Morbihan (DSDEN 56)

Madame Estelle Olivo

Madame Séverine Poulmarch

Article 8 : Délégation est donnée à :

- monsieur Tanguy Cavé, secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes ;
- madame Annie Forveille, secrétaire générale adjointe, en charge du pôle organisation scolaire ;
- madame Charlotte Ciubuciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, recherche et innovation ;

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 3/2026/Rectorat/DSG susvisé.

Délégation est donnée à madame Marie Garreau, cheffe de la division de la vie des établissements et à madame Thérèse Régnauld, cheffe du bureau DIVE 1, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées.

Article 9 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25/05/2026

Nathalie ALBERT-MORETTI


Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

Annexe n° 1

Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 4 de l'arrêté portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Service	Agents
DSDEN 22 - DIAGE	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel-Martin, Florence Turmel, Marilyn Carro, Laurence Urvoy
SAFD	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel-Martin, Florence Turmel
DSDEN 22 – Division du 1er degré (recettes)	Erwan Nicolazic, Emilie Lagrue, Isabelle Le Bot
DSDEN 29 – DAGE	Benoît Monnet, Stéphane Burel, Hassan Maachou, Stéphane Guillermic
SAB (Agebnet)	Benoît Monnet, Hassan Maachou, Stéphane Guillermic
DSDEN 29 – Division du 1er degré (recettes)	Benoît Monnet, Christophe Cloarec, Gwendoline Le Bris, Gauthier Auclair
DSDEN 35 –fonctionnement	Marc Teulier, Pascale Beulze, Marie-Pierre Lebossé, Karine Legeard, Aude Le Guillou, Gaël Gérardin
DSDEN 35 – Division du 1er degré (recettes)	Pascale Beulze, Aurélie Lemyre, Floriane Dubus, Stéphanie Marchand
DSDEN 56 – DAGE	Stéphane Charpentier, Xavier Pocheveux, Aurélie Lamour
DSDEN 56 – Division du 1er degré (recettes)	Stéphane Charpentier, Estelle Olivo, Séverine Poulmarch
DEC et Dans le cadre d'IMAGIN (transfert des données vers Chorus) uniquement :	Eric Gelineau-Asseay, Loïc Givord et Virginie Eude, Evelyne Marquet
DAGE	Erwan Hulin, Nolwenn Bozec, Jean-Yves Galland, Patrick Nicolas
EAFC	Camille Dappoigny, Cédric Barouk, Sonia Caudal, Aline Lecamus
DRASI	Christophe Gouinaud, Khadim Mbengue, Nicolas Abadie
DRAT (dont ANAGRAM)	Vincent Blin, Sylvaine Lefeuvre, Guylène Briand, Isabelle Blin, Cindy Guihard
DRANE	Christine Bac, Hughes Labarthe, Anne-Cécile Gachet
DRIE	Nadège Darboux, Christophe Lépine, David Douaud, Lorène Beauplet, Mathieu Bernollin
DIPATE	Joseph Buan, Adeline Visdeloup, Isabelle Goupil, Amélie Guillemot
DE	Fanny Thomas
DAE	Dominique Pauvert, Marc Godfroid
DEEP	Gaëlle Hervé, Ruddy Noblet, Fabienne Lefeuvre, Fanny Stéphan, Chrystèle Dréano, Anne Guillemot, Annabelle Proust-Granger, Chantal David, Antony Javaudin, Pauline Moutoucoumaro
DPE	Camille Gapihan, Elodie Rivalin, Antoine Martin, Béatrice Hervo, Véronique Sourdin, Philippe Grigoli, Laëtitia Longo
DIVE	Marie Garreau, Thérèse Régnault, Emeline Sorlin, Ida Pierre-Duplessix, Clémence Berthelot, Vincent Roux
DRAJES (dont OSIRIS)	Marianne Beseme, Franck Verger, Glen Le Noac'h, Yannick Merlin, Annaïk Guiavarc'h
DRARI	Jean-François Carpentier, Ludovic Lhomme
DRAREIC	Laurence Emile-Besse, Véronique Marjou
DRAEAC	David Guillerme, Héloïse Carré-Guillery

SAJ	Manuel Le Fouler, Maïlys Le Clerc, Fanny Verdon
SAPAP- bureau de l'action sociale et Dans le cadre de SAXO uniquement :	Stéphanie Rayon-Desmares, Bénédicte Pivault, Hervé Juiff, Stéphanie Chapput, Isabelle Renier
DAF	Carol Thomas, Annaïka Cujard, Sylvie Lucas, Hélène Esnault, Noura Kachouani, Myriam Legros

Annexe n° 2

Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 5 de l'arrêté portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Service	Agents
Service régional académique des achats (SR2A)	Monsieur David Chasserieau
	Madame Nadège Viard
	Monsieur Joaquim César (à compter du 1 ^{er} octobre 2026)
	Madame Nadine Cazuguel-Lebreton
Division régionale de l'immobilier de l'Etat (DRIE)	Madame Nadège Darboux
	Monsieur Christophe Lépine
	Monsieur Mathieu Bernollin
	Monsieur David Douaud
	Madame Annie Caillabet
	Madame Lorène Beauplet
	Madame Maëlle Ramage